Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09006-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Penn-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-09006

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

Participation de la commune à la restauration scolaire des élèves de l'école Ste Jeanne D'Arc

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Sandrine FLOCH.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Jean-François DELAPRÉ, adjoint en charge des finances rappelle que depuis la signature du contrat d'association entre l'Etat et l'école Sainte Jeanne d'Arc, la commune de Guissény s'efforce d'accompagner au mieux cette école, par le biais du forfait scolaire, de l'école numérique, de la voile scolaire ou encore de la participation aux frais de restauration.

Depuis 2022 c'est la cuisine centrale de Plouguerneau, engagée en faveur d'une cuisine qui privilégie les produits de saison, l'approvisionnement local, ainsi que les produits naturels ou bio qui livre les repas à l'école. A noter pour rappel que cette cuisine centrale s'engage également dans une démarche de valorisation des déchets par le tri et l'installation de composteurs dans les cantines.

La commune avait acté un engagement pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2025. Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour reconduire l'engagement de la commune et ainsi signer une nouvelle convention financière avec l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Pour rappel, le montant de la participation étant inchangée, le coût à la charge de la commune est de 0,94 € + (prix du repas – 2,79 €).

A cela j'ajoute le versement du forfait journalier correspondant aux frais de livraison qui s'élèvent à 10 € par jour de cantine.

Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09006-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour.

Article 1 : confirme les modalités de calcul de participation par repas comme suit : 0,94 € + (prix du repas facturé par la cuisine centrale à l'école – 2,79 €),

Article 2 : confirme la prise en charge des frais de livraison

Article 3 : D'acter cet accompagnement pour une durée de 3 ans.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention (annexe 1).

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE